



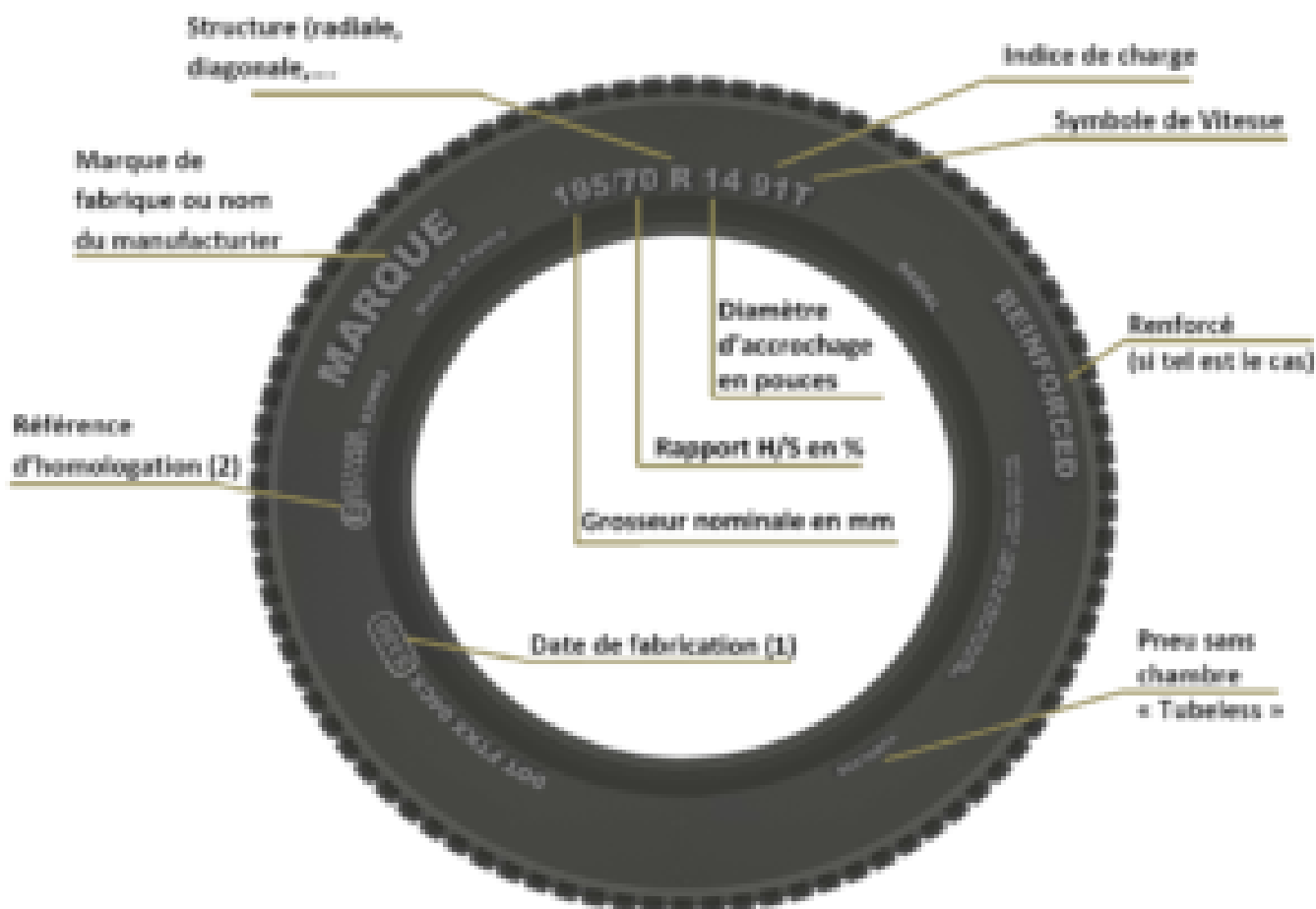
Marquages d'un pneu

Il est indispensable de connaître la dimension des pneus (avant et arrière) qui équipent votre caravane.

Les pneus comportent, sur les côtés (autrement appelés flancs) un certain nombre d'indications complémentaires. Parmi ces indications, certaines ont un caractère réglementaire.



Travaux de Normalisation des Pneumatiques pour la France



Nota :

1) A compter du 01/01/2020, 4 chiffres = ex : 0519 -> 5^{ème} semaine 2019

2)  suivi du nombre correspondant au pays d'homologation et du n° d'homologation, avec la lettre S pour les émissions sonores, W pour l'adhérence sur sol mouillé, R pour la résistance au roulement.



3) Le suffixe « CP » est spécifique aux pneus pour Camping-car

195	Largeur en millimètres (mm) de la section du pneu (de flanc à flanc). Ici, le pneu fait 195 mm de large.
70	Série du pneu. C'est la hauteur du flanc du pneu exprimé en % de la largeur de section du pneu. La hauteur du flanc est, ici, égale à 70 % de 195 mm soit environ 136 mm.
R	Pneu à structure radiale : R = RADIAL



Travaux de Normalisation des Pneumatiques pour la France

14	Diamètre intérieur en pouces du pneu (1 pouce = 25,4 mm) Ici, le diamètre intérieur du pneu est donc de 356 mm. Attention, le diamètre de la jante sur laquelle le pneu est monté doit être toujours le même que le diamètre intérieur du pneu.
91	Ce nombre est très important, il indique la charge maximale que peut supporter le pneu à la pression nominale de gonflage. C'est l'indice de charge du pneu. Le nombre indique la charge maximum que peut supporter le pneu sur un côté du véhicule. Ici, 91 correspond à 615 kg soit 1 230 kg à l'essieu pour une pression de gonflage à 2,5 bars.
T	Code de vitesse du pneu. C'est la vitesse maximale à laquelle le pneu peut rouler sans dommage. Ici, T = 190 km/h
TUBELESS	Ce pneu est dit TUBELESS ou à chambre incorporée. Doit donc se monter impérativement sans chambre à air. Attention, vérifiez que la jante est également Tubeless.

Marquages réglementaires qui attestent que le pneu est homologué par un pays :

E2 02-03 527 : correspond au numéro d'homologation du pneumatique tourisme attribué par les autorités françaises conformément au Règlement n° 30 (Règlement pour les pneus pour voitures particulières).

e4 02 04235-s : correspond au numéro d'homologation du pneumatique tourisme attribué par les autorités néerlandaises traduisant la conformité à la réglementation sur le bruit des pneus (Directive européenne n° 2001/43).

DOT : (Department of Transportation - USA) est une exigence réglementaire américaine pour l'exportation du pneu aux États-Unis et au Canada.

Autres marquages :

M + S : qui signifie Mud and Snow = indique que le pneumatique possède des capacités d'adhérence spécifiques sur les sols meubles tels que la neige.



Pictogramme "3 Peak Mountain SnowFlake"

<https://www.tnpf.fr/partage/montage-des-pneus-hiver-quand/>

TWI : Trade Wear Indicator (indicateur d'usure)



Travaux de Normalisation des Pneumatiques pour la France

TUBELESS (TL) ou TUBE TYPE (TT)

Pneu TUBELESS (TL)



C'est un pneu avec chambre à air déjà incorporée, qui est donc étanche seul. Un pneu TUBELESS doit être toujours monté sur une roue TUBELESS.



Il est donc fortement déconseillé de monter une chambre à air dans un pneu TUBELESS.

Pneu TUBE TYPE (TT)



C'est un pneu qui n'est pas étanche seul, il nécessite l'usage d'une chambre à air.



Il est recommandé d'utiliser une chambre à air neuve lors de chaque montage/démontage du pneu sur la jante.